

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 07/07/2014

Date de la convocation:

01/07/2014

Date d'affichage:

02/07/2014

L' an 2014 et le 7 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 32

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, ROTH Marie-Louise, MM : KLIPFEL Jean-Louis, MULLER Jean, RICHERT Robert, SUSS Charles, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :

M. ISEL Roger.

Réf : 109.2014

Vote : A l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

109.2014 : AMI (Appel à manifestation d'intérêt) pour la revitalisation de centre-bourgs : engagement dans la démarche et validation d'une candidature au titre des projets menés à Woerth, conjointement avec la commune.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le programme national en faveur des bourgs centres (appel à manifestation d'intérêt) et l'opportunité d'y proposer la candidature de la communauté de communes, conjointement avec la commune de Woerth, au titre des projets conduits à Woerth,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs, lancé par le gouvernement,
- De demander aux services compétents de l'Etat de reconsidérer leur position sur la liste des territoires cibles pour le Bas-Rhin, et d'y intégrer la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la commune de Woerth au titre des projets de revitalisation du centre-bourg de Woerth en cours,
- De demander au président, le cas échéant, de faire acte de candidature conjointe de la communauté de communes et de la commune de Woerth au titre de la revitalisation du centre-bourg, en réponse à l'appel à manifestations d'intérêt de l'Etat,
- De confirmer son engagement pour une démarche cohérente de revitalisation du centre-bourg du territoire, Woerth, à travers notamment de deux projets-phare, la résidence seniors domotisée et l'espace commercial et résidentiel, complétés par d'autres projets complémentaires en portage communal,
- De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/07/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

